

MAIRIE DE VEZELAY



89450 VEZELAY

☎ : 03 86 33 24 62  
☎ : 03 86 33 31 84

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
ARRÊTES DU MAIRE  
N° 19/01-07

INTERDICTION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
DES VEHICULES A MOTEUR  
A L'OCCASION DE SAINT-VINCENT TOURNANTE

Le Maire de la Commune de VEZELAY,  
Vu le décret N° 54-724 du 10/07/54 portant règlement sur la police de la circulation routière,  
Vu l'ordonnance N° 5812-16 et les décrets N° 58-2-7 du 15/8/58,  
Vu les articles L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales traitant du problème de circulation,  
Vu l'organisation de la Saint-Vincent Tournante les samedi 26 janvier 2019 et dimanche 27 janvier 2019,  
Vu l'autorisation de manifestation de la Commune de Vézelay en date du 22 janvier 2019 ;  
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des usagers et des intervenants participants à la Saint-Vincent Tournante ;

-----  
**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le stationnement des véhicules à moteur sera interdit :

- **Sur le Parking du Clos**, du vendredi 25 janvier 2019 18h au lundi 28 janvier 2019 12h ;  
Celui-ci sera occupé par le Service d'Incendie et de Secours de l'Yonne et par les usagers de la Maison de santé de Vézelay munis d'un pass et qui y seront autorisés au point de contrôle situé au carrefour de la RD 958 et de la RD 951.
- **Sur le Parking des Ruesses** du samedi 26 janvier 2019 à 6h au dimanche 27 janvier 2019 à 22h.  
Celui-ci sera réservé au bus autorisés venant de Clamecy (58), aux véhicules des Personnes à Mobilité Réduite détenteur d'une carte officielle d'invalidité et aux clients des hôtels munis de pass officiel délivré par les services municipaux, placé sur le pare-brise des véhicules.
- **Sur le parking de la Place Borot** du mardi 22 janvier 2019 8h au lundi 28 janvier 2019 à 12h.
- **Sur le Cour Guiller, de la RD 951 à la Porte Neuve :**  
Des interdictions de stationner seront délimitées dès le mardi 22 janvier 2019 à 8h.  
L'interdiction de stationner sera totale du jeudi 24 janvier 2019 à 8h au lundi 28 janvier 2019 à 12h.
- **Sur le parking situé entre l'hôtel de la Poste et du Lion d'Or et La Palombière :**  
du mardi 22 janvier 2019 à 14h au lundi 28 janvier 2019 à 12h.
- **Sur le parking situé au Chevet de la Basilique Sainte Marie-Madeleine et sur le Chemin de Ronde Nord :**  
Ces espaces seront réservés exclusivement aux résidents munis d'un pass officiel délivré par les services municipaux, placé sur le pare-brise du véhicule, du vendredi 25 janvier 2019 8h au lundi 28 janvier 2019 à 12h.

- Article 2 : **Le stationnement sera totalement interdit à tout véhicule à moteur du vendredi 25 janvier 2019 à 12h au lundi 28 janvier 2019 à 12h dans un périmètre englobant l'intégralité des rues de la commune, conformément au plan annexé au présent arrêté.**
- Article 3 : **Le stationnement sera totalement interdit à tout véhicule à moteur du vendredi 25 janvier 2019 à 12h au dimanche 27 janvier 2019 à 22h, de l'entrée de la Route de l'Etang (carrefour RD 951) jusqu'à la Rue du Moulin des Marguerites ; les habitants sont invités à garer leurs véhicules dans leur garage ou sur des terrains privés.**
- Article 4 : **La circulation sera totalement interdite le samedi 26 janvier 2019 et le dimanche 27 janvier de 6h à 22h dans un périmètre englobant l'intégralité des rues du bourg, conformément au plan annexé au présent arrêté.**
- Article 5 : **La circulation sera interdite sur la Route de l'Etang à partir du Carrefour de l'auberge de jeunesse jusqu'au carrefour de la RD 951 durant toute la durée de la procession des Confréries, le samedi 26 janvier 2019, de 7h à 10h.**  
En dehors de cette interdiction, la circulation sera autorisée sur cet axe, aux véhicules des riverains munis d'un pass officiel délivré par les services municipaux, aux véhicules des autorités, des forces de l'ordre et des services de secours (sapeurs-pompiers et ambulance) et de l'association de la sécurité civile.
- Article 6 : **La circulation sur la Chemin de Ronde Nord sera en double sens du jeudi 24 janvier 2019 12h au lundi 28 janvier 2019 12h, géré par des feux de chantiers.**
- Article 7 : **L'accès des bus scolaires aux rues Saint-Etienne, Saint-Pierre et des Ecoles sera interdit du vendredi 25 janvier 2019 à 12h au lundi 28 janvier 2019 à 12h.**  
Un point de ramassage scolaire est prévu le vendredi 25 janvier 2019 à 16h, à l'arrêt de bus situé sur la RD 951.  
Un point de dépôt scolaire est prévu le lundi 28 janvier 2019 à partir de 8h, à l'arrêt de bus situé sur la RD 951.
- Article 8 : **Les livraisons seront autorisées du samedi 26 janvier 2019 22h au dimanche 27 janvier 2019 6h.**
- Article 9 : **Les bornes mobiles de sécurité seront activées Rue du Chapitre, Chemin de Ronde Sud et à l'arrière de la basilique Sainte Marie-Madeleine, sur le Chemin menant à la Terrasse.**  
La rue du Moulin à vent sera barrée à son extrémité vers le parking Résidents.
- Article 10 : **Tout véhicule contrevenant qui ne respecterait pas ces interdictions sera considéré comme un stationnement gênant, sera verbalisé et retiré aux frais de leur propriétaire.**
- Article 11 : **Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vézelay est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à M. le Sous-préfet d'Avallon.**



Fait à Vézelay, le 22 janvier 2019

Le Maire  
Hubert BARBIEUX